



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-71 modifiant le Règlement RV-2005-03-54 de contrôle intérimaire sur la gestion de la fonction résidentielle

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Construction résidentielle**

L'article 5 du Règlement RV-2005-03-54 de contrôle intérimaire sur la gestion de la fonction résidentielle est remplacé par le suivant :

« 5. **Construction résidentielle**

Toute nouvelle construction résidentielle est interdite sur le territoire visé par l'article 1 du présent règlement, sauf dans les cas suivants :

1° à l'intérieur des zones suivantes identifiées sur le plan RCI-001 :

- a) axe de consolidation urbaine, pour toutes les densités d'occupation du sol ;
- b) aire de consolidation urbaine, pour les densités d'occupation du sol inférieures à 150 logements par hectare ;
- c) zones d'expansion conditionnelle à la condition que le propriétaire du terrain faisant l'objet d'une demande de développement résidentiel produise et dépose un dossier argumentaire couvrant l'ensemble du secteur résidentiel projeté et déterminant que les capacités résiduelles des réseaux d'aqueduc et d'égout sont suffisantes afin de desservir ce projet, démontrant l'accessibilité de ce projet au réseau de transport en commun, démontrant que la capacité d'accueil des établissements scolaires primaires et secondaires permet de desservir ce projet, démontrant qu'il n'y aura pas d'impact négatif sur la sécurité et la fluidité du réseau routier actuel et fournissant à la Ville toutes les informations permettant de calculer la valeur imposable des immeubles projetés;

2° sur un terrain desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire situé dans l'une des zones mentionnées au paragraphe 1;°

3° sur un terrain en bordure d'une rue existante où la présence d'un ou des deux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire n'est pas obligatoire situé dans l'une des zones mentionnées au paragraphe 1°."

2. **Abrogation**

L'article 7 de ce règlement est abrogé.

3. **La cartographie**

Le plan RCI-1 faisant partie intégrante de ce règlement est remplacé par le plan joint en annexe.

Adopté le 4 décembre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

